



ORDONNANCE

Pour imposer une somme de cent livres sur les habitans de la seigneurie de Montmelas, aux fins de réparations au château. — 1471. (1)

AVONS ordonné pour mettre sus et imposer en et sur les manans et habitans du mandement et chastellenie de Montmallas la somme de cent livres avec fraiz, pour emploier et convertir à la réparation de la ville et chastel fort du dict lieu de Montmalas, comme a esté ordonné par noble et puissant seigneur Jehan de Ferrières, seigneur du dict lieu de Champlenoy et de Presle, en faisant la visistation pour les villes et places du dict païs.

Nous Estienne de l'Abergement, ayant esté commis et ordonné de par mon dict bailly du vouloir et consentement des dicts manans et habitans de faire l'impos et mettre sus la dicte somme à la manière accoustumée, pour ce que

(1) Archives du château de Montmelas.